

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 4 avril 2014

## 3 Elections des adjoints au Maire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mme OYONO, M. BOUADDI, Mme FOURRIER-CESBRON, M. ASSAMTI, Mme LAMBRE, M. CABARET, Mme CARLIER, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, Mme JAJAN, M. BELMHAND, Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mme FAZAL, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, M. ABBADI, Mme SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme DIAO-M'BAYE, M. RIFI-SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme QUENEUTTE	Pouvoir à :	M. SERTAIN	
- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal			39
- Nombre de conseillers en exercice			39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés			39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-2 dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par délibération n°2 du 4 avril 2014, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 11 (onze).

L'article L2122-7-2 dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, **les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le vote a lieu à bulletin secret, conformément à l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. (Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint).

Les listes déposées sont :

- Liste de monsieur Michaël SERTAIN
- Liste de monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

# C'est maintenant !

Vous êtes appelés à voter.

LISTE présentée par Michaël SERTAIN	
1 <sup>er</sup> adjoint	DUCHATELLE Sylvie
2 <sup>ème</sup> adjoint	Gérald FACCHINI
3 <sup>ème</sup> adjoint	Serge NATANSON
4 <sup>ème</sup> adjoint	
5 <sup>ème</sup> adjoint	
6 <sup>ème</sup> adjoint	
7 <sup>ème</sup> adjoint	
8 <sup>ème</sup> adjoint	
9 <sup>ème</sup> adjoint	
10 <sup>ème</sup> adjoint	
11 <sup>ème</sup> adjoint	

LISTE présentée par Jean-Claude VILLEMMAIN	
1 <sup>er</sup> adjoint	CAPON Nicole
2 <sup>ème</sup> adjoint	CABARET Jean-Claude
3 <sup>ème</sup> adjoint	LEMAIRE Cédric
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOUADDI Hassan
5 <sup>ème</sup> adjoint	OYONO Aïcha
6 <sup>ème</sup> adjoint	CARLIER Danièle
7 <sup>ème</sup> adjoint	JAJAN Méral
8 <sup>ème</sup> adjoint	BELMHAND Brahim
9 <sup>ème</sup> adjoint	FOURRIER-CESBRON Yvette
10 <sup>ème</sup> adjoint	LAMBRE Fabienne
11 <sup>ème</sup> adjoint	ABBADI EI Hassan

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2, Entendu le rapport de présentation,

■ Vote à bulletin à secret :

- nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **39**
- bulletins blancs ou nuls : **6**
- suffrages exprimés : **33**
- majorité absolue : **20**

Ont obtenu :

- La liste « Michaël SERTAIN » : **5 (cinq) voix**
- La liste « Jean-Claude VILLEMMAIN » : **28 (vingt-huit) voix**

Les adjoints ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus.

# maintenant !

■ Décide :

**Article unique** : ayant obtenue la majorité absolue, d'élire aux fonctions d'adjoints :

1 <sup>er</sup> adjoint	CAPON Nicole
2 <sup>eme</sup> adjoint	CABARET Jean-Claude
3 <sup>eme</sup> adjoint	LEMAIRE Cédric
4 <sup>eme</sup> adjoint	BOUADDI Hassan
5 <sup>eme</sup> adjoint	OYONO Aïcha
6 <sup>eme</sup> adjoint	CARLIER Danièle
7 <sup>eme</sup> adjoint	JAJAN Méral
8 <sup>eme</sup> adjoint	BELMHAND Brahim
9 <sup>eme</sup> adjoint	FOURRIER-CESBRON Yvette
10 <sup>eme</sup> adjoint	LAMBRE Fabienne
11 <sup>eme</sup> adjoint	ABBADI El Hassan

et de les installer immédiatement dans leurs fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **08 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 10/04/2014

et publication ou notification le 02/04/2014

CREIL, le 10/04/2014.....

**LE MAIRE**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Raluy**



